



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

## 4.2 Objectifs du projet

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

<b>Objet</b>		
<b>1</b>	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input type="checkbox"/>
<b>2</b>	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
<b>3</b>	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
<b>4</b>	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
<b>5</b>	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
<b>6</b>	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Annexe 7 : Note relative à la gestion eaux pluviales


## 9. Engagement et signature

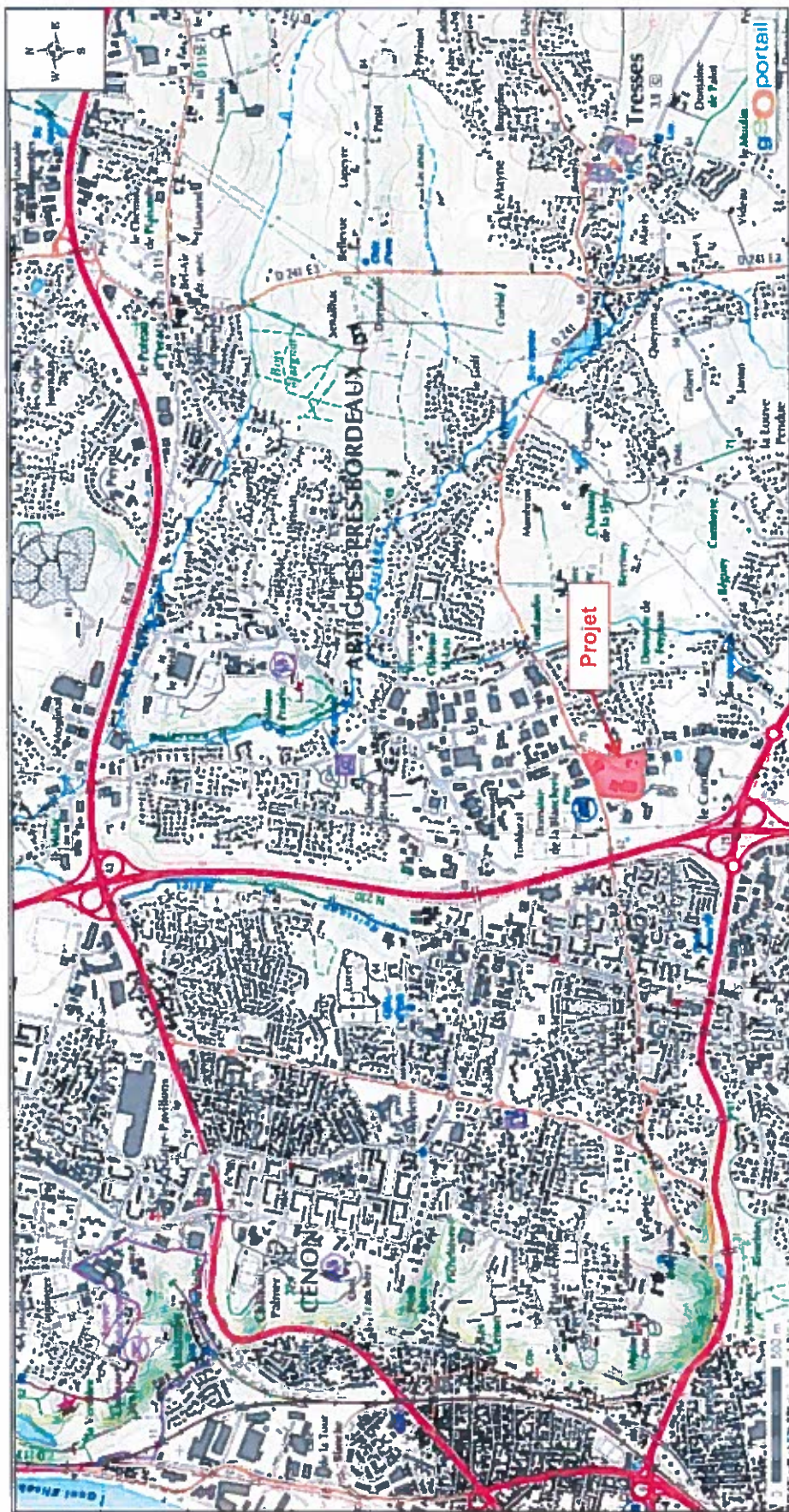
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature

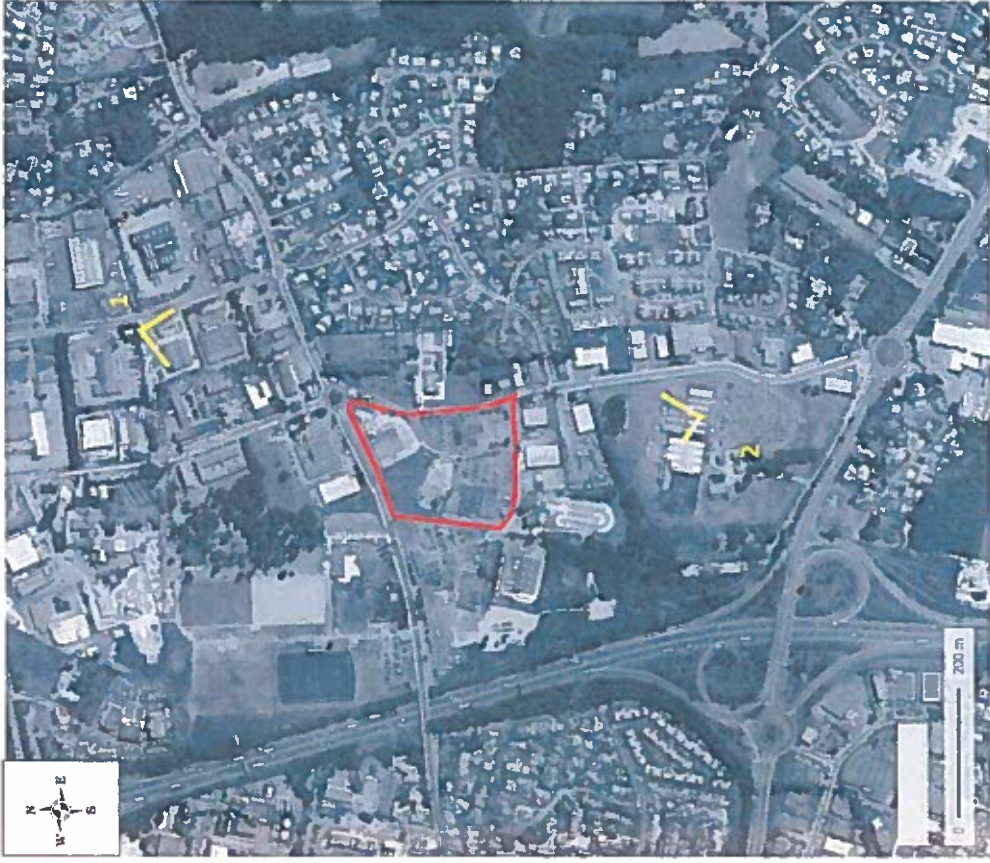
  
Eric COMBEBIAS



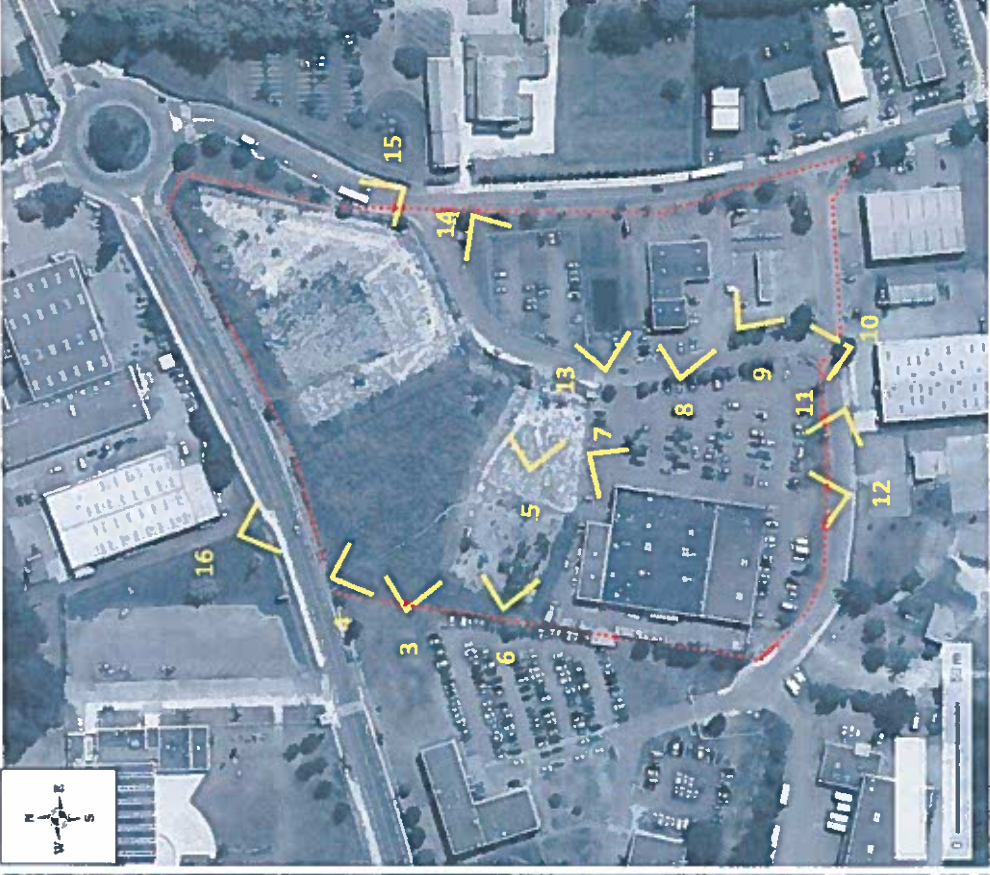


## Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

---



Localisation photographies aériennes drone



Localisation prises de vues

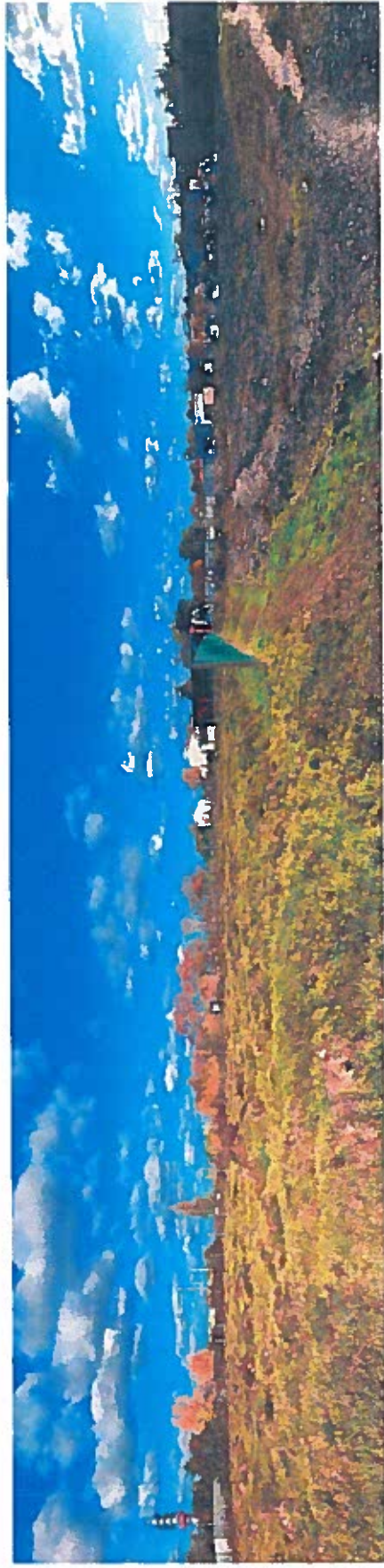


**1 : Photographie drone – vue aérienne éloignée de la zone d'implantation depuis le Nord-Est (27-06-2016)**

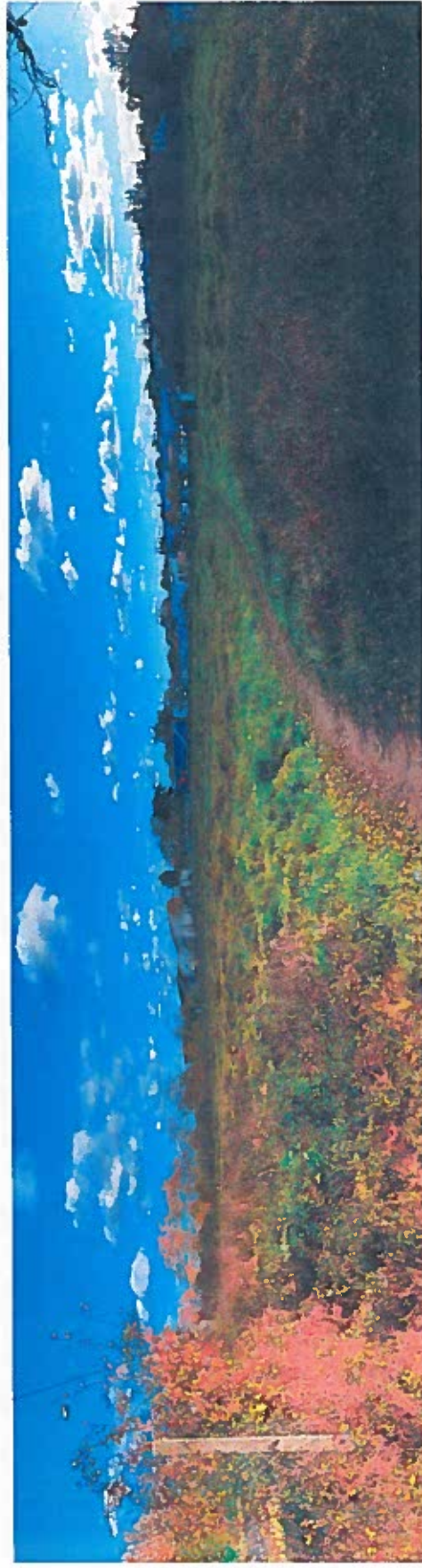


**2 : Photographie drone – vue aérienne éloignée de la zone d'implantation depuis le Sud (27-06-2016)**





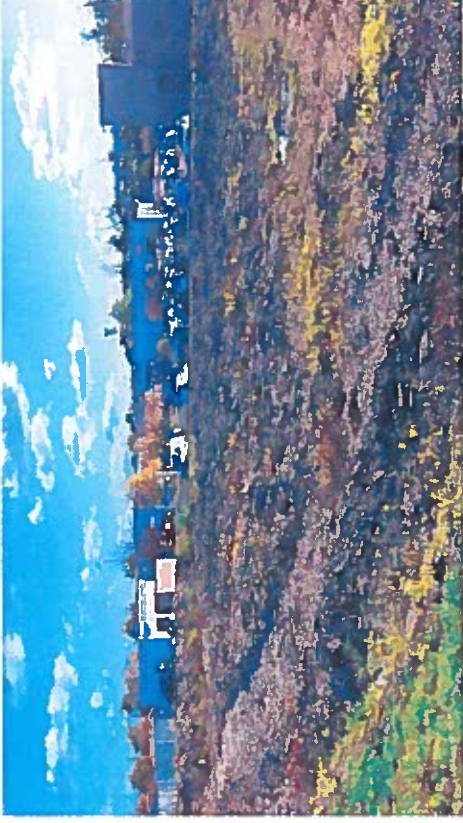
**3 : Panorama friche au Nord-Ouest du site, vue depuis l'Ouest (13-11-2017)**



**4 : Panorama friche au Nord-Ouest du site, vue depuis le Nord (13-11-2017)**



5 : Friche en enrobés et gravats (13-11-2017)



6 : Friche en enrobés et gravats (13-11-2017)



7 : Surface de vente, vue depuis le Nord-Est (13-11-2017)



8 : Centre auto (13-11-2017)



**9 : Station-service (13-11-2017)**



**10 : Avenue de Guyenne (vue depuis l'allée de Gascogne au Sud) (13-11-2017)**



**11 : Allée de Gascogne (13-11-2017)**



**12 : Surface de vente, vue depuis l'allée de Gascogne au Sud (13-11-2017)**



**13 : Bassin incendie (13-11-2017)**



**14 : Parking Nord-Est (13-11-2017)**



**15 : Friche, vue depuis l'avenue de l'Île de France (13-11-2017)**



**16 : Friche, vue depuis le boulevard de Feydeau (13-11-2017)**



## Annexe 4 : Plans du projet - architectes associés BONETTO/CAPMAS

---



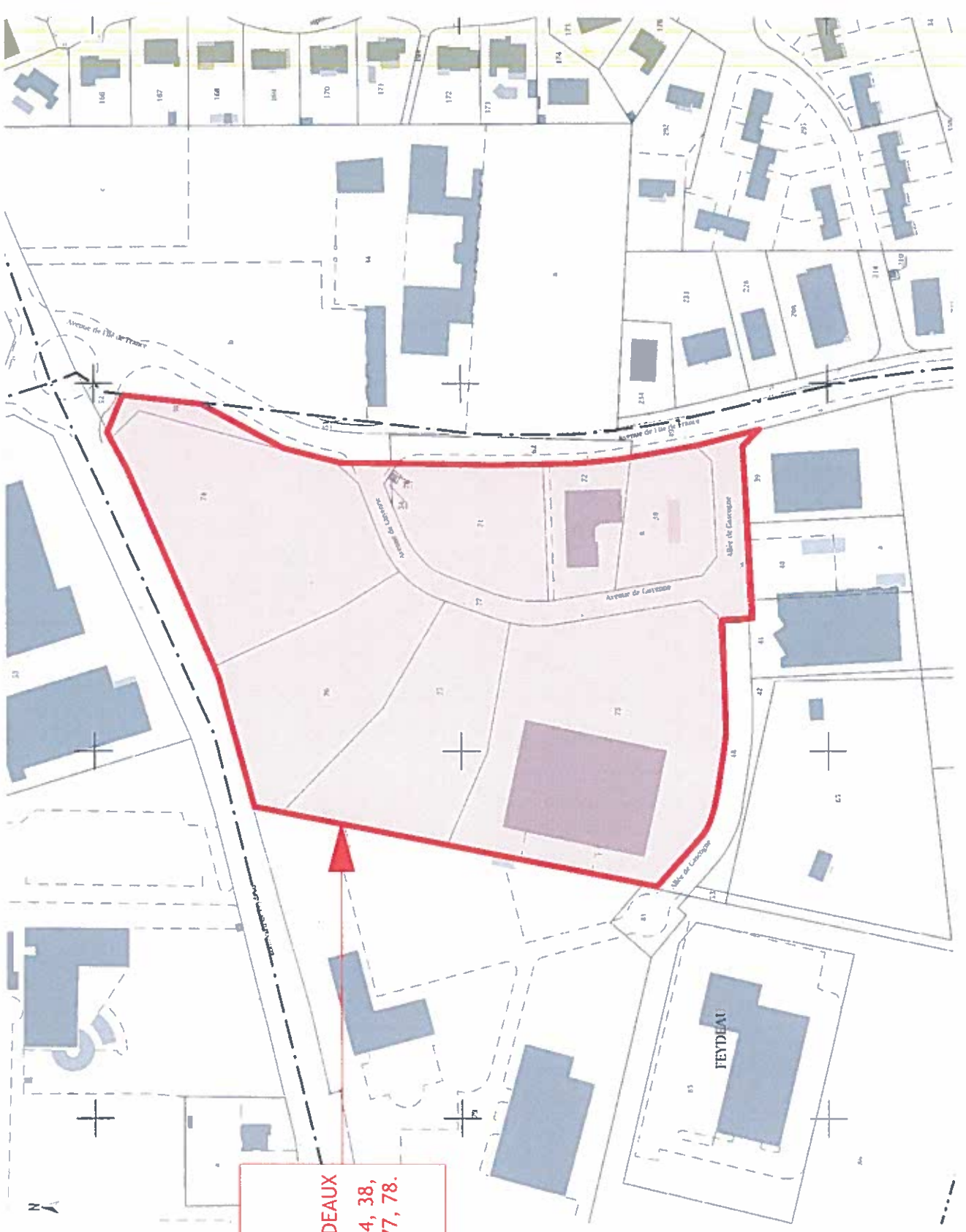
Vincent Bonetto Serge Capmas architectes D.P.L.G.  
14 Promenade Senecey - 82200 Montauban  
tél: 05 63 04 46 45  
email: beebe.archi.fr

Maitre d'ouvrage :  
IMMOBILIERE EUROPEENNE DES  
MOUSQUETAIRES  
24 RUE AUGUSTE CHARRIERES  
75015 PARIS

Projet : **PROJET DE RESTRUCTURATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE COMMERCIALE**  
ZA FEYDEAU  
33 370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

VB15-32  
CDAC 02  
13/09/17

**EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL**



**TERRAIN PROJETÉ:**  
ZA FEYDEAU  
33 370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX  
PARCELLES : section AT, n° 34, 38,  
50, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78.  
SURFACE : 35 521 m<sup>2</sup>

TERMINES A VOIR :  
- ADRESSE : 7A FEYDEAU  
33 370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX  
- PARCELLES : section AT n 34, 38, 50, 71,  
72, 73, 74, 75, 76, 77, 78  
- SUPERFICIE TOTALE : 35 521 m<sup>2</sup>

- P.L.U. : **ZONE UP2 B** (1ère révision du 16/12/16)  
ART. 1.4.1. STATIONNEMENT DES VEHICULES  
MOTORISES :

- Commerces :  
- SP hors réserve : 100m<sup>2</sup> = 1 place / 30m<sup>2</sup> SP
- Aériennes :  
- Pas de norme chiffrée, le stationnement doit correspondre aux besoins.
- Bureaux :  
- 1 place / 30m<sup>2</sup> SP

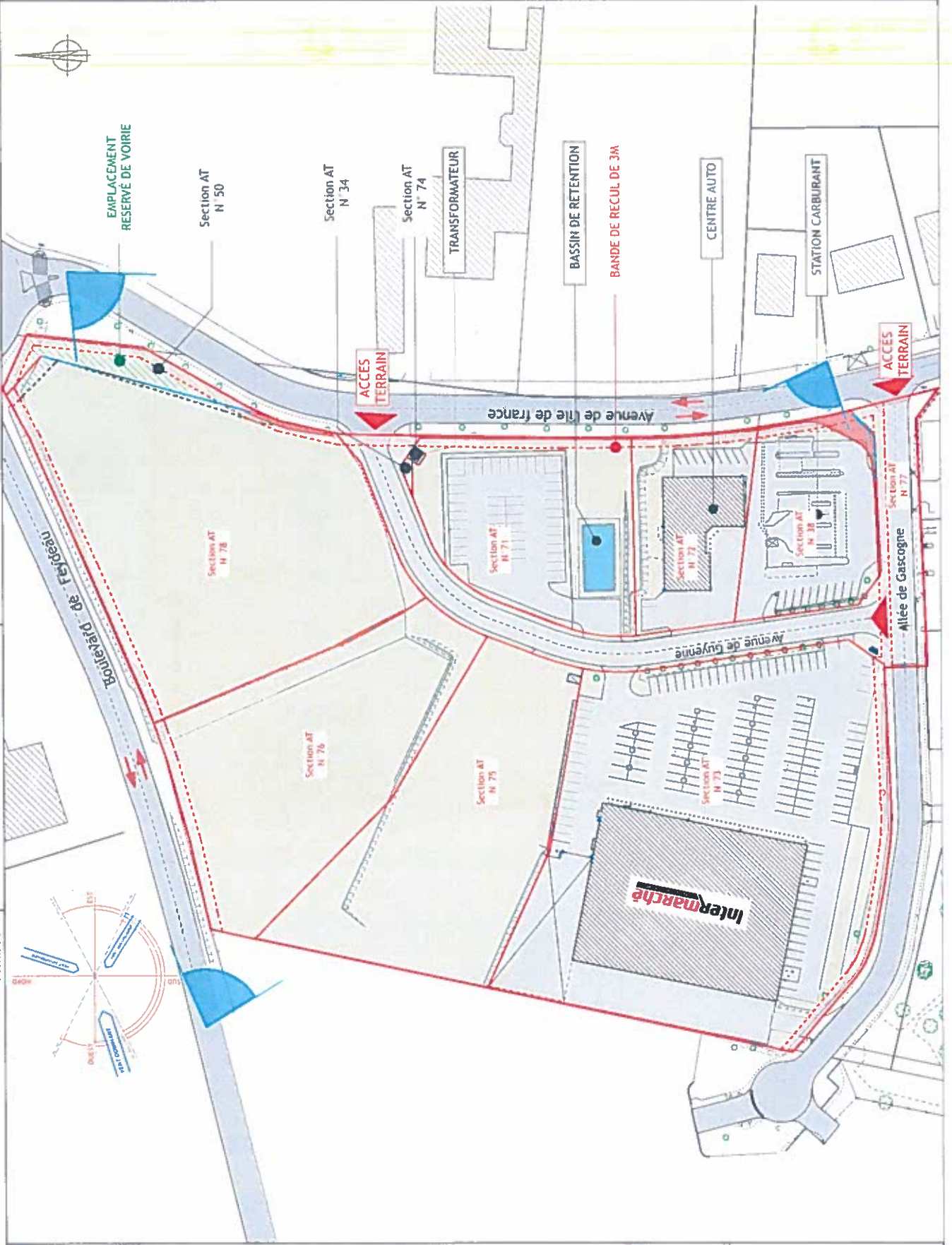
ART. 1.4.2. STATIONNEMENT DES VELOS :  
- Commerces :  
- SP hors réserve : 100m<sup>2</sup> = 1 % de SP  
(Plafond p = 10 000 m<sup>2</sup>)
- Aériennes :  
- Pas de norme chiffrée, le stationnement doit correspondre aux besoins.
- Bureaux :  
- 15 % de SP

ART. 2.1. CONSTRUCTIONS, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS RÉGULÉS :  
- Recul :  
- Recul face publique ou privée : +3m  
- Recul : 0 m  
- Épaisseur bâtie : Non règlementé.  
- Espace plaine terre : 20s  
- Emprise bâtie : Non règlementé.

ART. 2.4.4.2. ESPACE AFFECTÉS AUX STATIONNEMENT VOIRIE, CONSTRUCTIONS SEMI-ENTERRÉES :  
- Pour les constructions nouvelles, 50% des places pour les véhicules doivent être implantés dans le plan de masse du bâtiment.

LEGENDE

- ACCES À LIMITE FONCIERE
- LIMITE TERRAIN PROJETE
- LIMITES PARCELLES
- BÂTIMENTS EXISTANTS SUR LA PARCELLE
- BÂTIMENTS MITOYENS EXISTANTS
- ESPACE VERT
- VOIRIE TERRAIN PROJETE
- VOIRIE PUBLIQUE EXISTANTE
- VEGETATION EXISTANTE
- POINT DE VUE



**TERRAIN D'ASSIETTE**  
-ADRESSE: ZA FEYDEAU  
33 370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

-PARCELLES : section AT, n° 34, 36, 50, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78.  
SUPERFICIE TOTALE : 35 521 m<sup>2</sup>

**CONTRAINTES LÉGALES**  
PLU : **zone UPE 2** (1ère révision du 16/12/16)

**ART. 1.4.1: STATIONNEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES:**

- Commerces: 50 hrs réserve + 100m<sup>2</sup> = 1 place /30m<sup>2</sup> SP
- Artisans: Pas de norme chiffrée, le stationnement doit correspondre aux besoins.
- Bureaux: 1 place / 30m<sup>2</sup> SP

**ART. 1.4.2: STATIONNEMENT DES VÉLOS:**

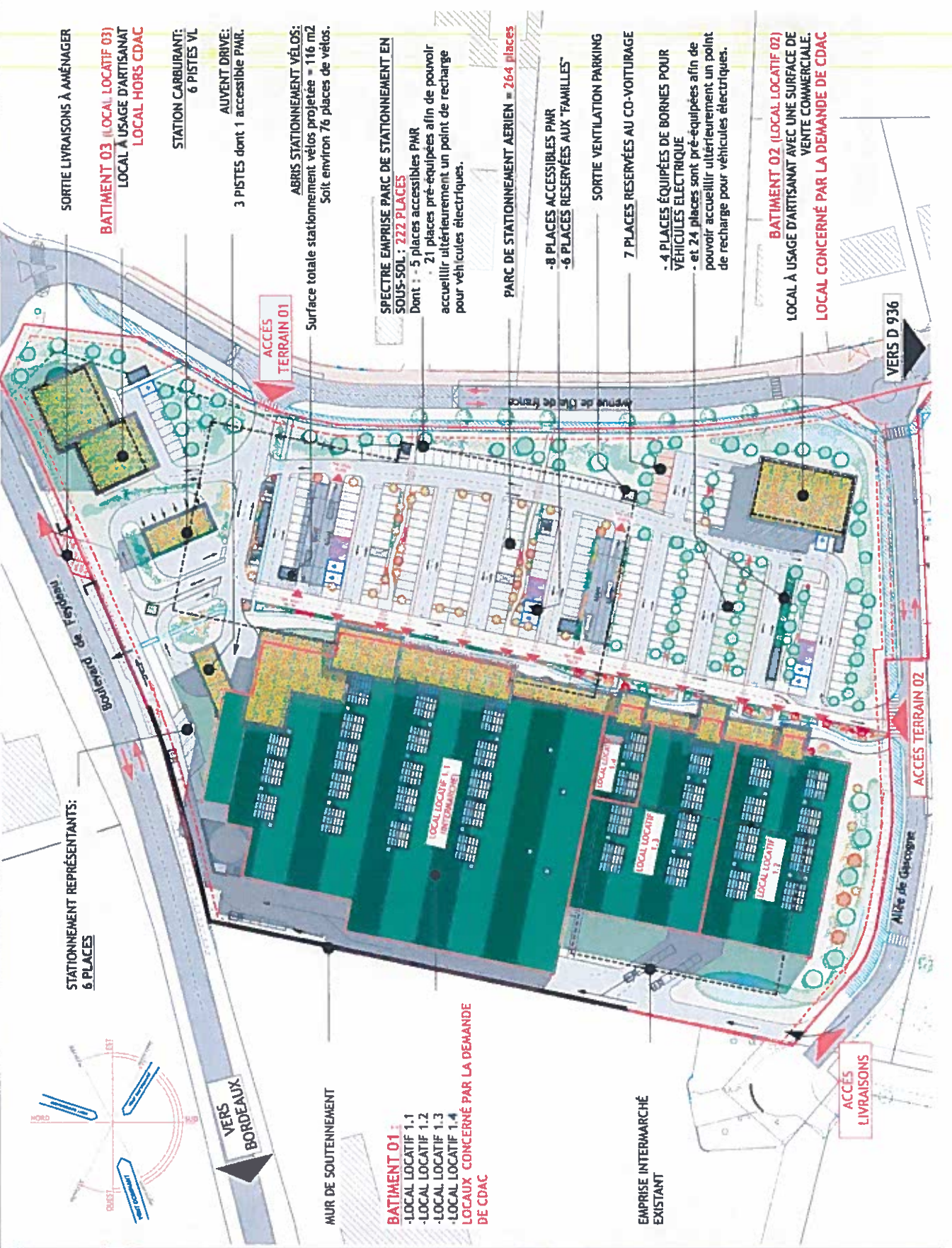
- Commerces: 50 hrs réserve + 300m<sup>2</sup> = 1 % de SP
- Artisans: Pas de norme chiffrée, le stationnement doit correspondre aux besoins.
- Bureaux: 1,38 de SP

**ART. 2.2.1: CONSTRUCTIONS, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS NEUES:**

- Recul / zone publiques ou privées : +3m
- Recul : + 0 m
- Emprise bâtie : Non réglementée.
- Emprise pleine terre : +20s
- Emprise bâtie : Non réglementée.

**ART. 2.4.2: ESPACE AFFECTÉS AUX STATIONNEMENT, VOIRIE, CONSTRUCTIONS SEMI-ENTERRÉES:**

Pour les constructions nouvelles, 50% des places de stationnement requises réglementairement doivent être incluses dans l'emprise d'un ou plusieurs bâtiments.



- BATIMENT 01 :**
- LOCAL LOCATIF 1.1
  - LOCAL LOCATIF 1.2
  - LOCAL LOCATIF 1.3
  - LOCAL LOCATIF 1.4
- LOCAUX CONCERNÉ PAR LA DEMANDE DE CDAC**
- EMPRISE INTERMARCHÉ EXISTANT**
- LÉGENDE**
- ACCÈS
  - LIMITE PARCELLAIRE
  - BÂTIMENTS EXISTANTS
  - LIMITE DE CONSTRUCTIBILITÉ
  - VOIRIE PROJETÉE
  - VOIRIE PUBLIQUE EXISTANTE
  - CIRCULATION DOUCE : PIÉTONS ET VÉLOS  
Liaison réalisée dans le cadre du projet public réalisée par Bordeaux Métropole.
  - CIRCULATION DOUCE: PIÉTONS ET VÉLOS réalisées dans le cadre du présent projet.
  - CIRCULATIONS PRIORITAIRES AUX PIÉTONS
  - ESPACE VERT PROJETÉ
  - ARBRES DE HAUTE TIGE PLANTÉS
  - VÉGÉTATION BASSE PLANTÉE
  - MOULE PAYSAGÈRE





Vincent Bonetto Serge Capmas architectes D.P.L.G.  
14 Promenade Sancerre 83200 MATHIAS  
tel: 05 63 04 49 43

architectes  
associés

email: [benoit.arch@vbsc.fr](mailto:benoit.arch@vbsc.fr)

Maître d'ouvrage:  
IMMOBILIERE EUROPEENNE DES  
MOUSQUETAIRES  
24 RUE AUGUSTE CHABRIERES  
75015 PARIS  
Les Mousquetaires

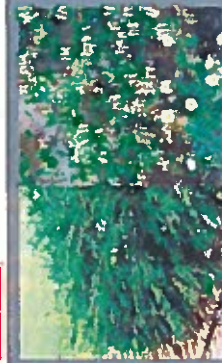
Projet : PROJET DE RESTRUCTURATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE COMMERCIALE  
24 FEYDEAU  
33 370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX  
PLAN DE MASSE VEGETAL

VB15-32

Feuille n° 1

CDAC 08  
13/09/17

1:1000



CHENET-FUILLÉ



SAULE À FEUILLE DE ROMARIN



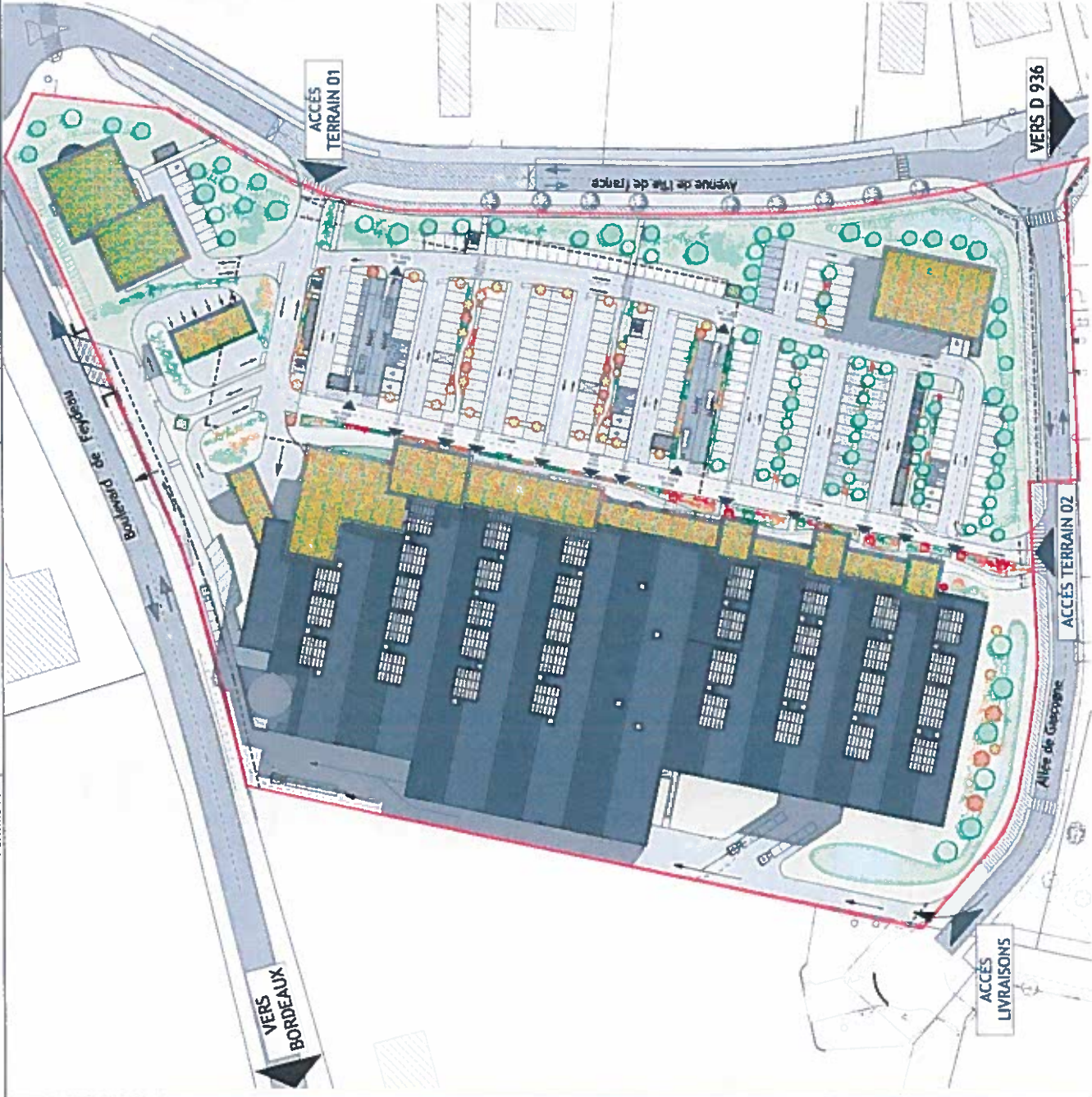
SAULE D'AFGHANISTAN



ACQUANTINE



VEGETATION MASSE TYPE CRANES ET PEUPLES NOIRS  
QUI ACCOMPAGNE LES CIRCULATIONS DOUCES



LÉGENDE

ESPACE VERT :

- ESPACES VERTS PLEINE TERRE:  
S= 7 129 m<sup>2</sup>  
(Soit 20% de l'unité foncière)
- ESPACES VERTS SUR SOUS-SOL:  
S= 1 012 m<sup>2</sup>

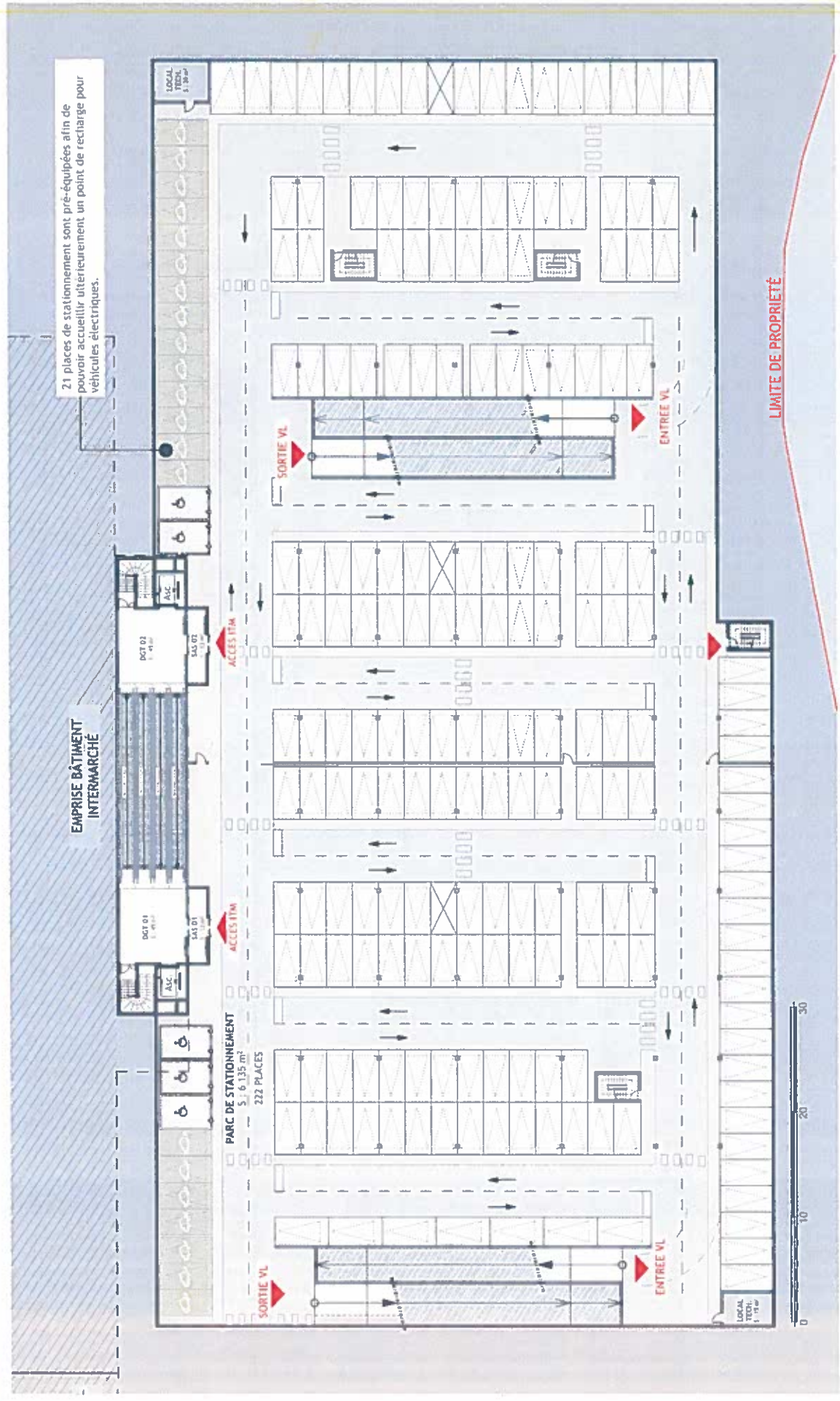
TOUTURE VÉGÉTALISÉE  
S= 3 406 m<sup>2</sup>

FRÈRES, CHÈNES et ORMES  
ET ARBRES PLANTÉS

VEGETATION BASSE

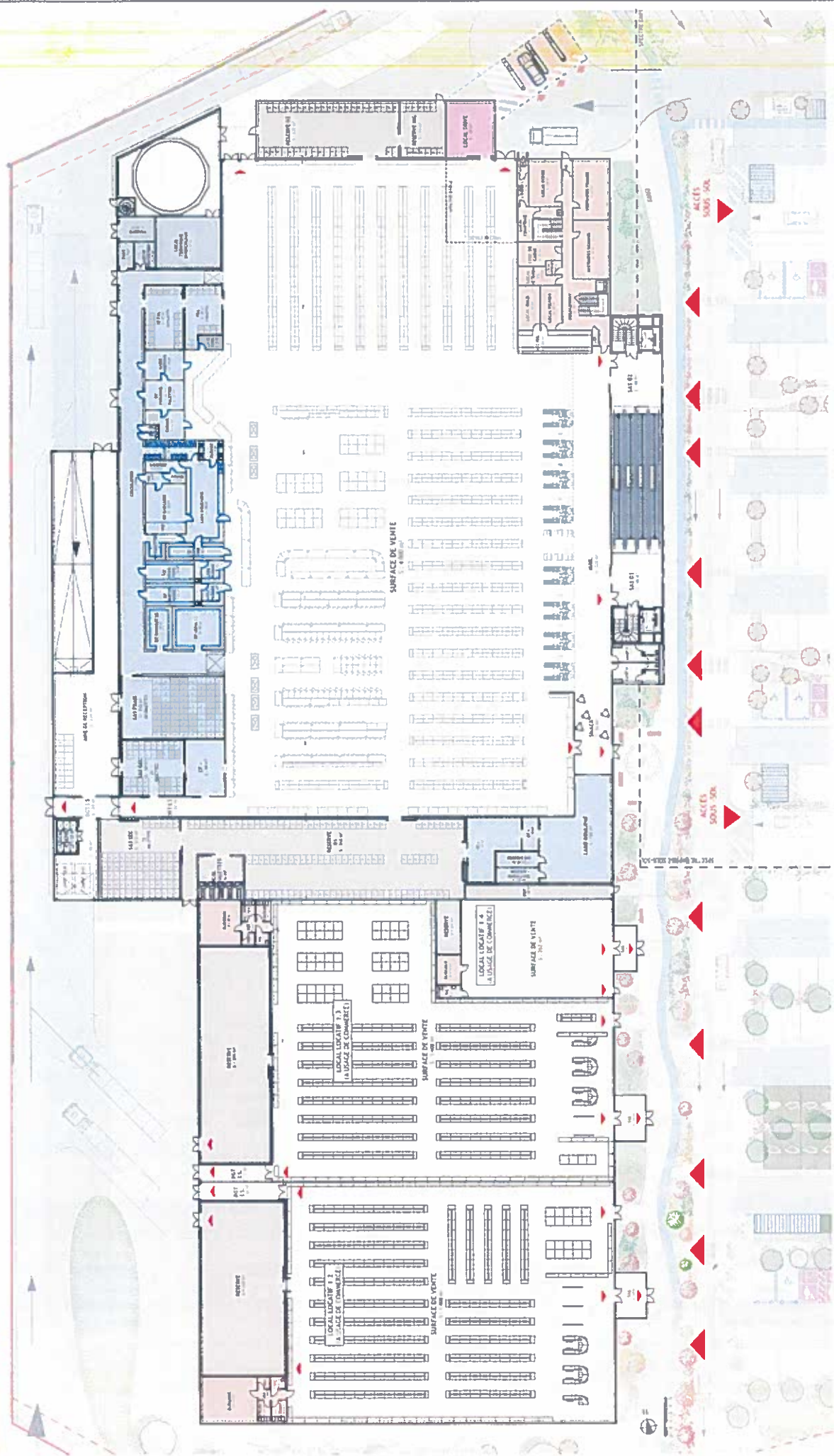
MOUE PAYSAGÈRE





LEGENDE PLAN INTÉRIEUR :

-  SAS / MAIL
-  STATIONNEMENT VÉHICULES



LEGENDE PLAN INTERIEUR :

- SURFACE DE VENTE
- ADMINISTRATION / LOCAUX SOCIAUX
- RESERVES
- LOCAUX TECHNIQUES
- SAS / MAIL
- LABOS & CHAMBRES FROIDES
- DRIVE
- QUAI DE LIVRAISON



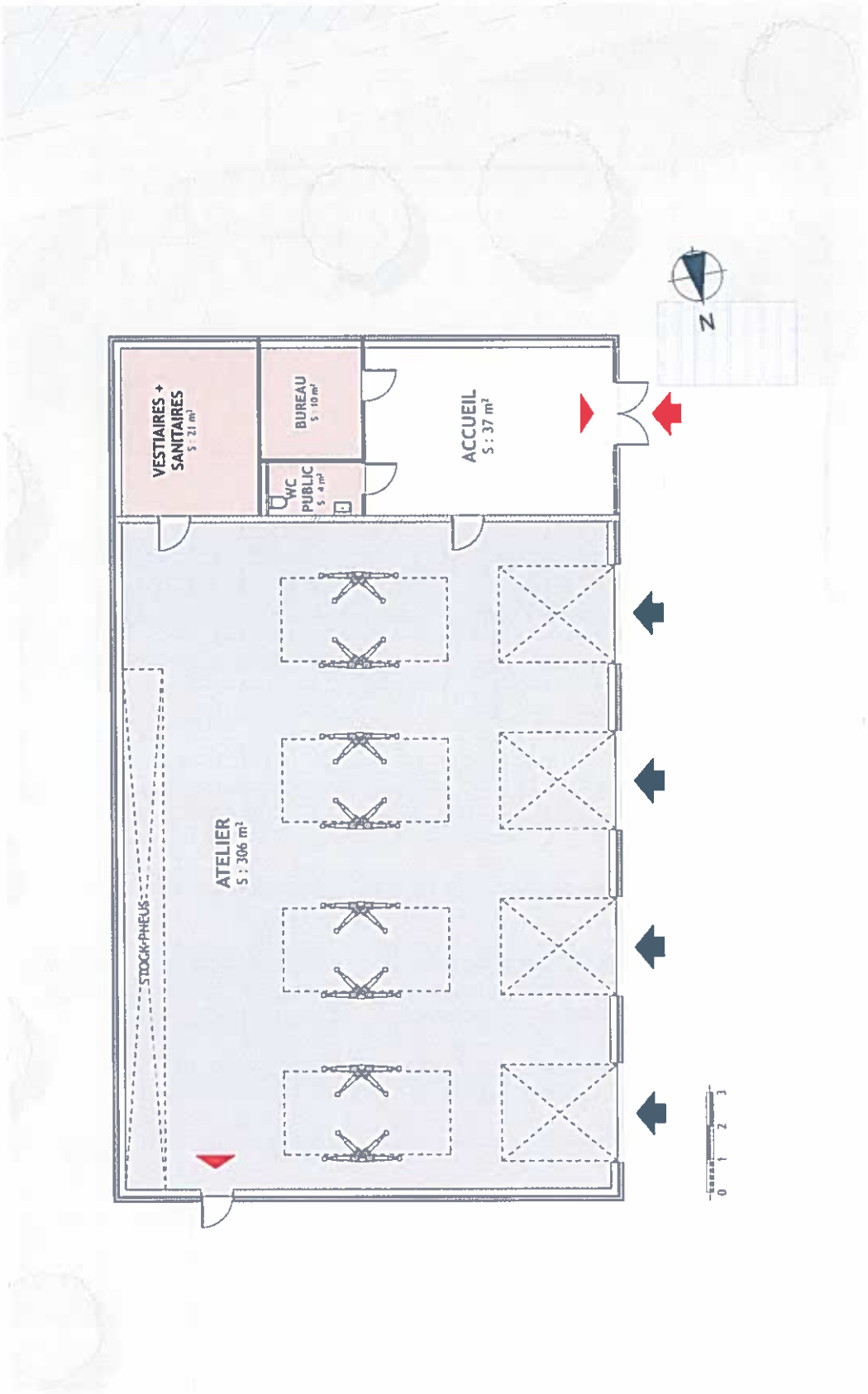


Vincent Bonetto Serge Capmas architectes D.P.L.G.  
14 Promenade Saunier 82700 Montauban  
tel: 05 63 04 45 45  
email: besbes.archi.fr

Maitre d'ouvrage :  
IMMOBILIERE EUROPEENNE DES  
MOUSQUETAIRES  
74 RUE AUGUSTE CHABRIERES  
75015 PARIS  
Les Eclaircissements

Projet : **PROJET DE RESTRUCTURATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE COMMERCIALE**  
2A FEYDEAU  
33 370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX  
CDAC 13  
13/09/17

**PLAN RDC BÂTIMENT 02**



LEGENDE PLAN INTÉRIEUR :

- SURFACE DE VENTE
- ATELIER
- ADMINISTRATION / LOCAUX SOCIAUX



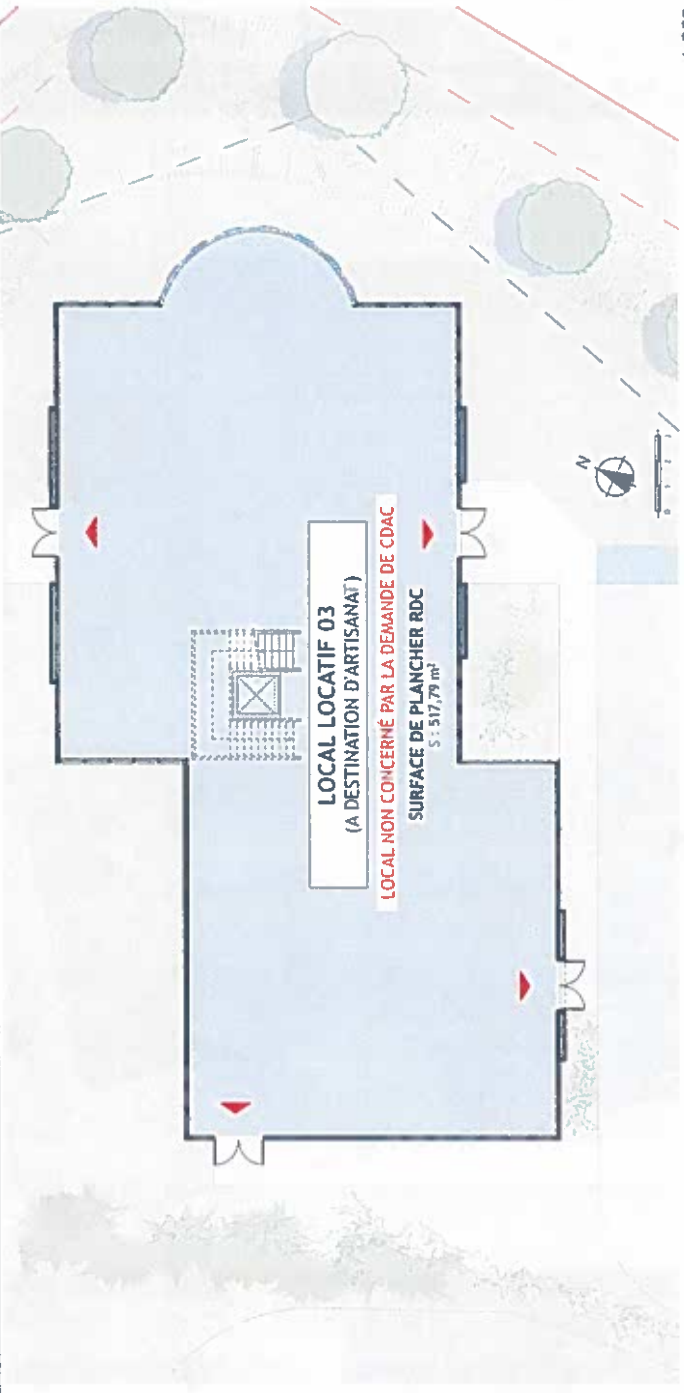
Vincent Bonetto Serge Capmas architectes D.P.L.G.  
14 Promenade Seneert - 82200 Alauzat  
tel: 05 63 04 45 45  
email: [beck@arch.fr](mailto:beck@arch.fr)  
**architectes**  
**associés**

Maitre d'ouvrage:  
**IMMOBILIERE EUROPEENNE DES**  
**MOUSQUETAIRES**  
24 RUE AUGUSTE CHABRIERES  
75015 PARIS



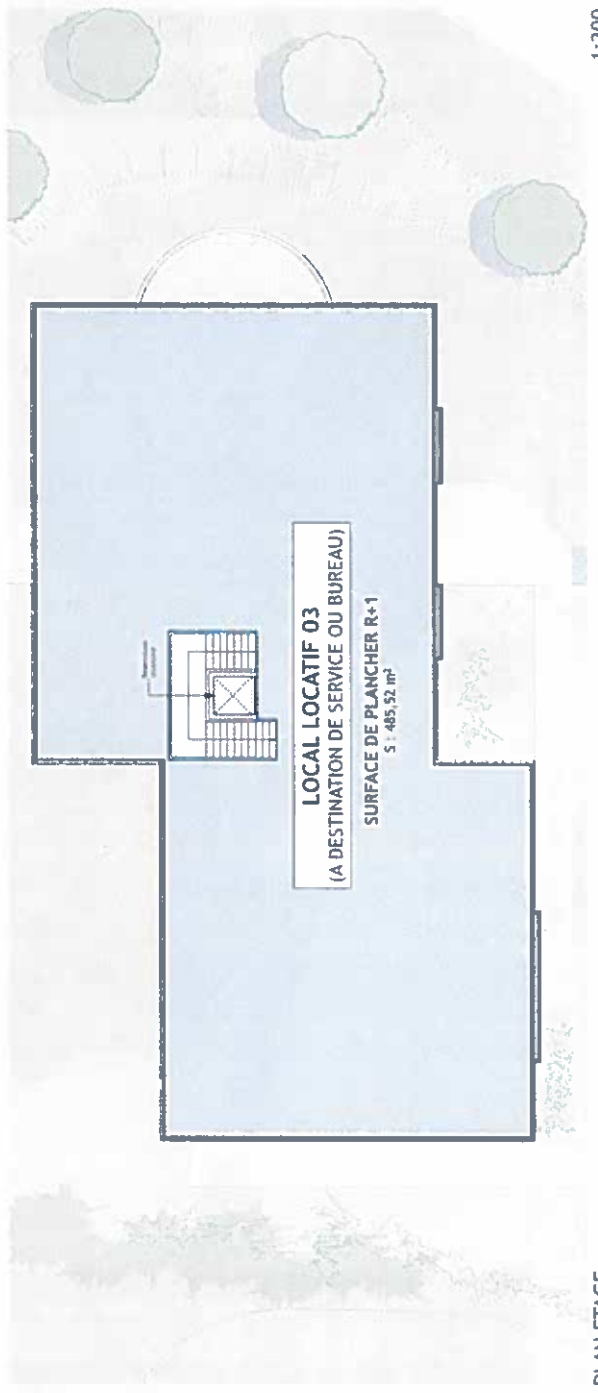
Projet : **PROJET DE RESTRUCTURATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE COMMERCIALE**  
ZA FEYDEAU  
33 370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX  
**PLAN DE NIVEAUX BÂTIMENT 03**

VB15-32  
Echelle : 1  
**CDAC 14**  
13/07/17



PLAN RDC

1:200



PLAN ETAGE

1:200



Vincent Bonetto Serge Capmas architectes D. P. L. G.  
14 Promenade Saurès 82000 Montauban  
tél: 05.63.04.49.43

architectes  
associés

Maître d'ouvrage:  
IMMOBILIERE EUROPEENNE DES  
MOUSQUETAIRES

Dess. : ML  
Format : A3  
24 RUE AUGUSTE CHARRIERES  
75015 PARIS



Les Mousquetaires

Projet : PROJET DE RESTRUCTURATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE COMMERCIALE

24 FEYDEAU  
33 370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

PRINCIPE DE TRAITEMENT DES ESPACES PAYSAGES

1:1000

VB15-32

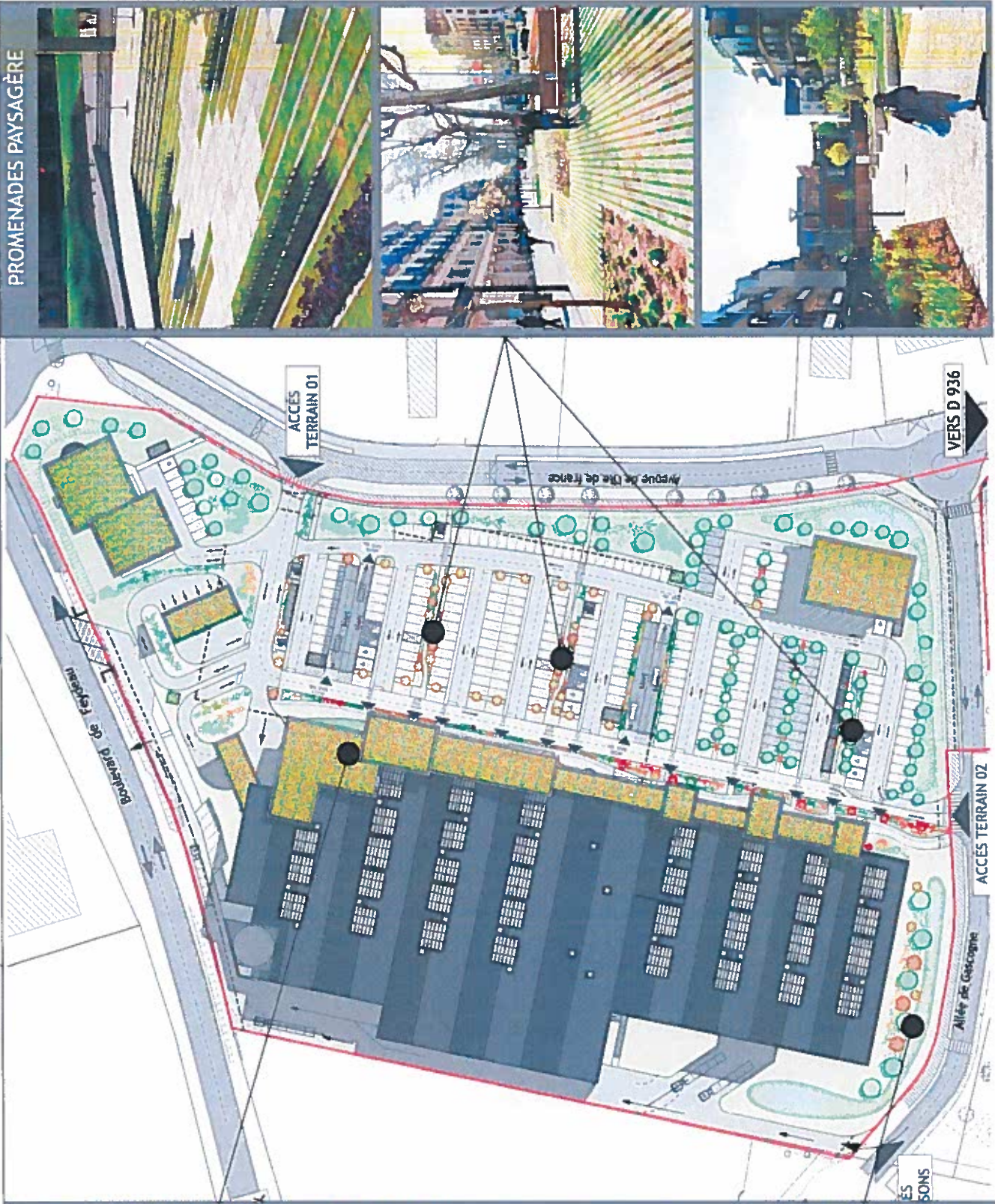
Février 2017

CDAC 15  
13/09/17

## TOITURES VÉGÉTALES



## NOUVEAUX PAYSAGES



## PROMENADES PAYSAGÈRES





Vincent Bonetto Serge Capmas architectes D.P.L.G.  
14 Promenade Saurert - 83200 Miramas  
tél: 05 83 04 43 43  
email: vbs@cs-archi.fr

architectes  
associés

Maître d'ouvrage :  
IMMOBILIERE EUROPEENNE DES  
MOUSQUETAIRES  
24 RUE AUGUSTE CHARRIERES  
75015 PARIS

Dess. : ML  
Format : A3

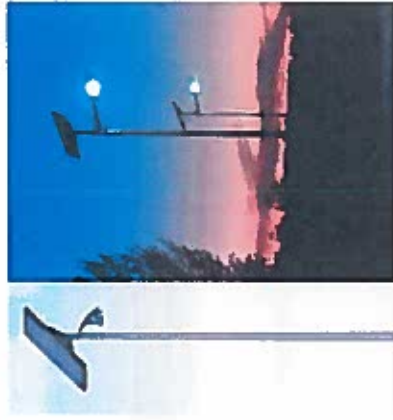


Projet : PROJET DE RESTRUCTURATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE COMMERCIALE  
24 FERREAU  
33 370 AMTIGUES-PRES-BORDEAUX  
DETAILS (Mobilier, matériaux,...)

VB15-32

Fichier n°1

CDAC 16  
13/09/17



PRINCIPE DE CANDELABRE PHOTOVOLTAÏQUE



PRINCIPE D'ABRIS VÉLOS EN BOIS PROJETÉ



PRINCIPE DE BARDAGE À CLAIR-VOIE  
(Devant vitrage zone bureaux)

## LE BOIS : UNE LIGNE DIRECTRICE

Bardage bois remplacé par bardage métallique imitation bois (voir plans ci-après)



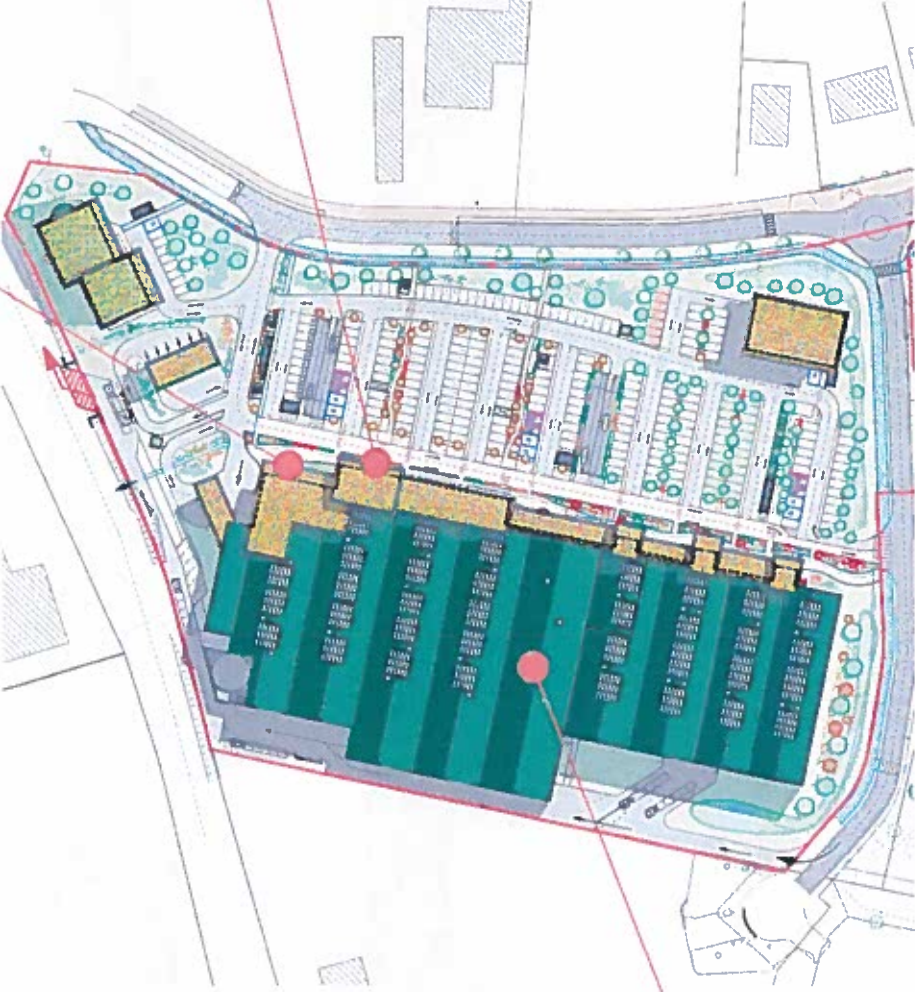
PRINCIPE DE BARDAGE BOIS À LAME VERTICALES



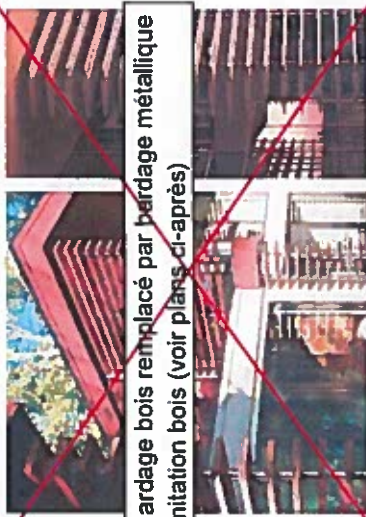
PAILLAGE NATUREL EN PIED DES ARBRES



ETANCHÉITÉ POUR L'ENSEMBLE DES TOITURES  
NON VÉGÉTALISÉES  
(De type elastophene flam de chez soprana,  
couleur vert veronese)



Bardage bois remplacé par bardage métallique imitation bois (voir plans ci-après)



PRINCIPE DE BRISES-SOLEIL BOIS À LAMES HORIZONTALES



PRINCIPE DE POTELETS BOIS EN BORDURES DES CIRCULATIONS  
ET DES STATIONNEMENTS INTERNES





Vincent  
Seige  
Architectes

14, promenade Sarracot  
42100 BASSOUC

Tel: 03 84 81 41 49  
Aut. : 000010010

**Maitres d'ouvrage:**  
IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES  
24 RUE AUGUSTE CHABRIERES  
75015 PARIS

Projet : **PROJET DE RESTRUCTURATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉ COMMERCIALE**  
ZA FEYDEAU  
33 370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

VB15-32  
Dess. : ML  
Plan n° :  
**DPC**  
2011/17



**FACADES BÂTIMENT 01**



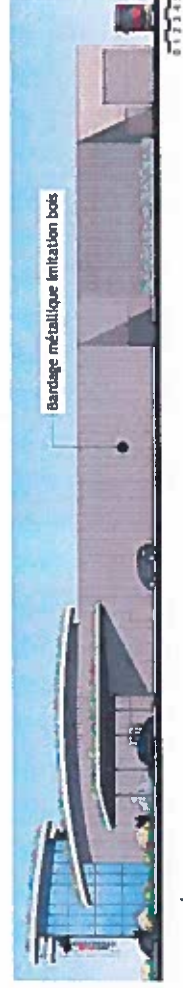
FACADE PRINCIPALE EST



FACADE ARRIERE OUEST



FACADE LATÉRALE SUD



FACADE LATÉRALE NORD



Vincent  
Serge  
Architectes

Maitres d'ouvrage :  
IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES  
24 RUE AUGUSTE CHABRIERES  
75015 PARIS

Projet : **PROJET DE RESTRUCTURATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE COMMERCIALE**  
ZA FEYDEAU  
33 370 ARTIGUES-PRIS-BORDEAUX

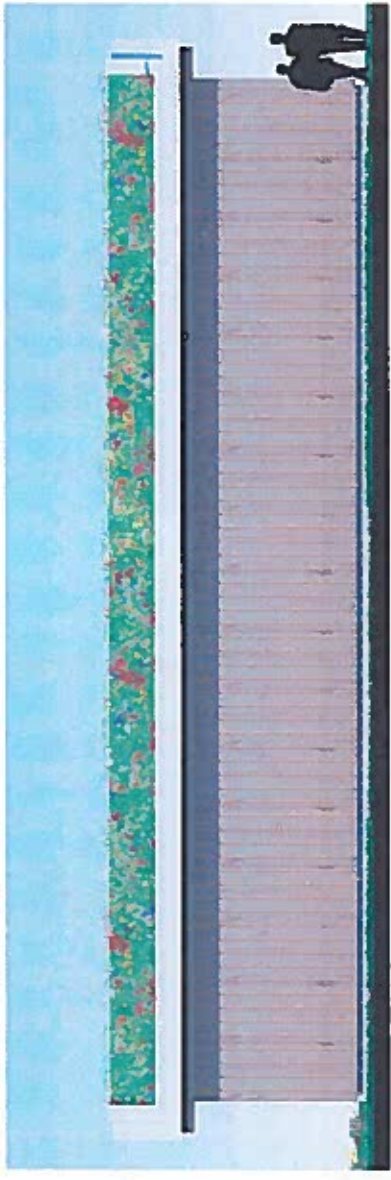
VB15\_32  
Dess. : ML  
Folio N° :  
**DPC**  
28/10/17



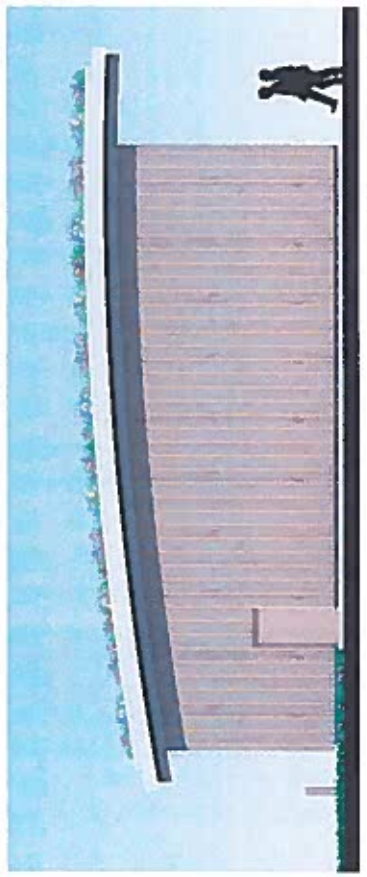
Bardage métallique imitation bois



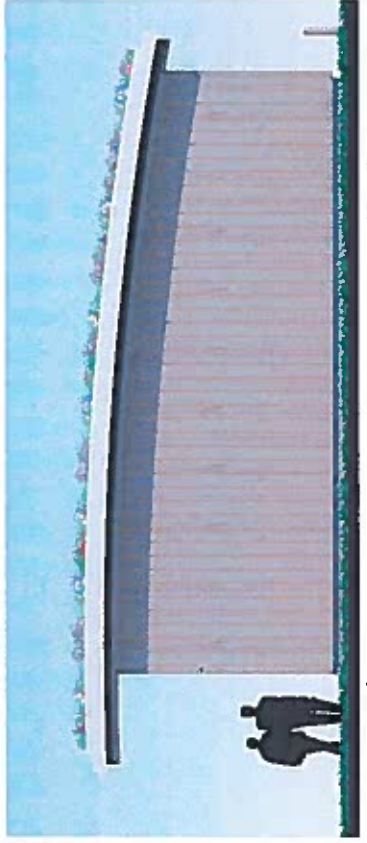
FACADE PRINCIPALE OUEST



FACADE ARRIERE EST



FACADE LATÉRALE NORD



FACADE LATÉRALE SUD



Vincent  
Serge  
Architectes  
15, promenade Saurat  
33000 BORDEAUX  
Tél: 05 53 64 41 95  
mail: vincent.architectes@orange.fr

Maitres d'ouvrage:  
IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES  
24 RUE AUGUSTE CHARRIERES  
75015 PARIS

Projet: **PROJET DE RESTRUCTURATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉ COMMERCIALE**  
ZA FETOGEAU  
33 370 ANTIQUES-PRES-BORDEAUX  
**FACADES BÂTIMENT 03**

VB15-32  
Dess.: ML  
Fiche n°:  
**DPC**  
28/11/17



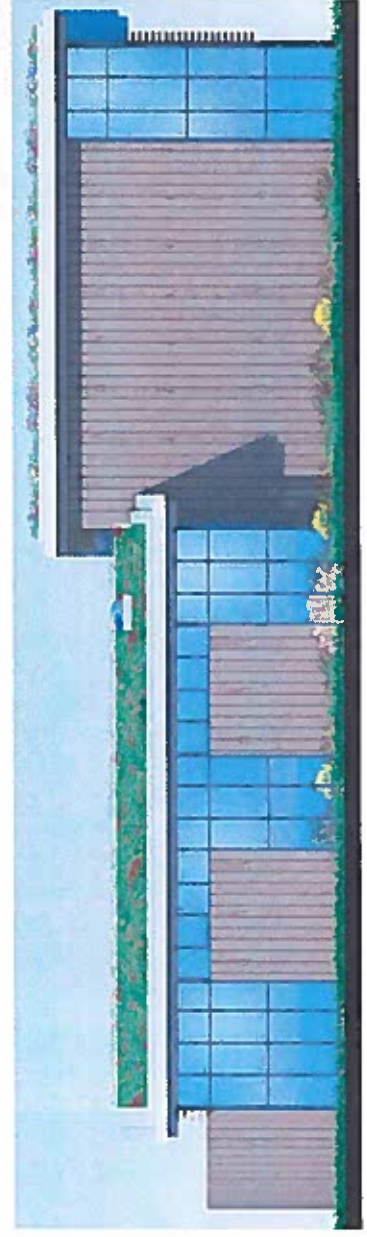
FACADE PRINCIPALE SUD



FACADE LATÉRALE EST



FACADE LATÉRALE OUEST

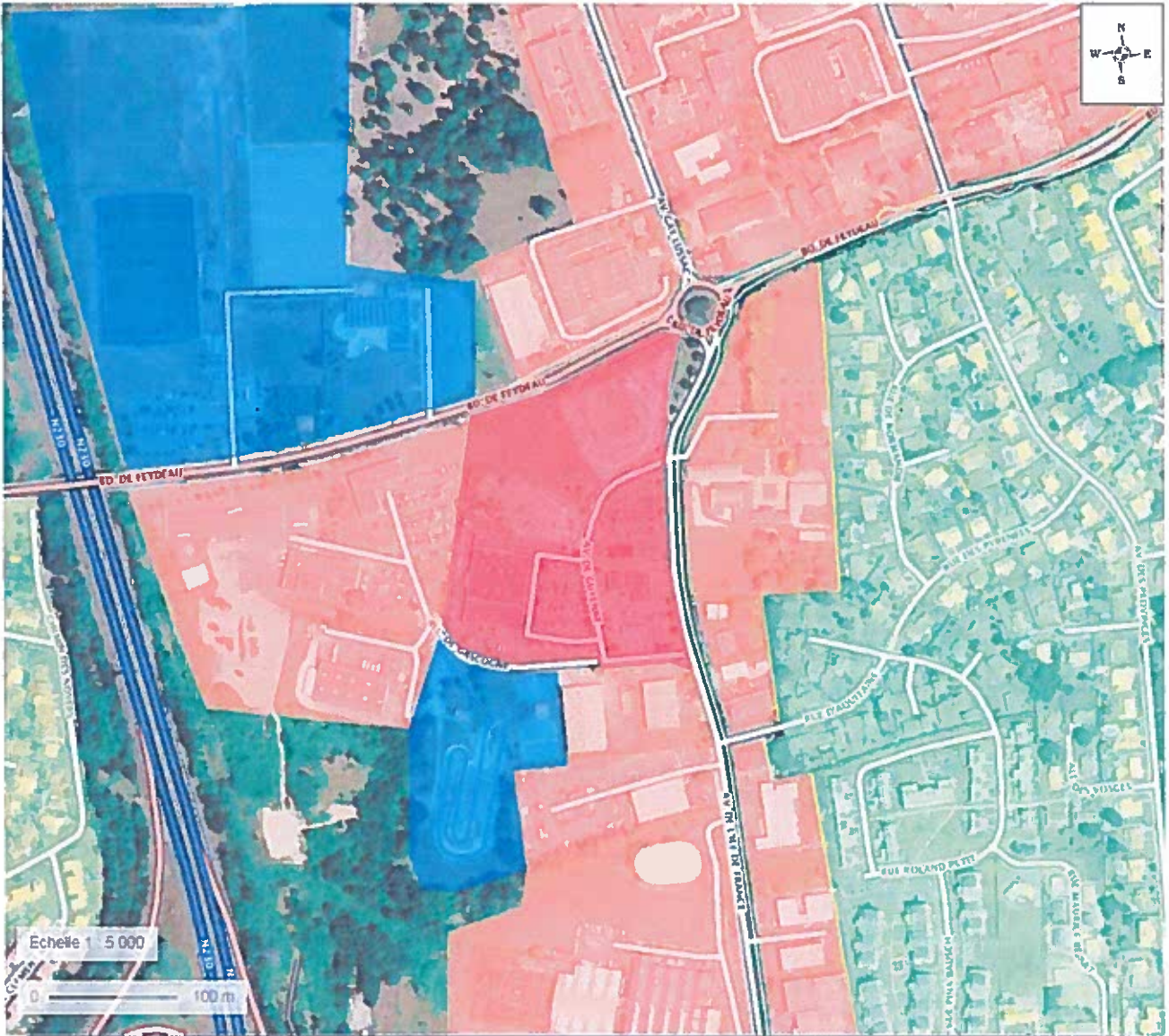


Bardage métallique imitation bois



## Annexe 5 : Plan des abords du projet au 1 / 5 000<sup>ème</sup>

---

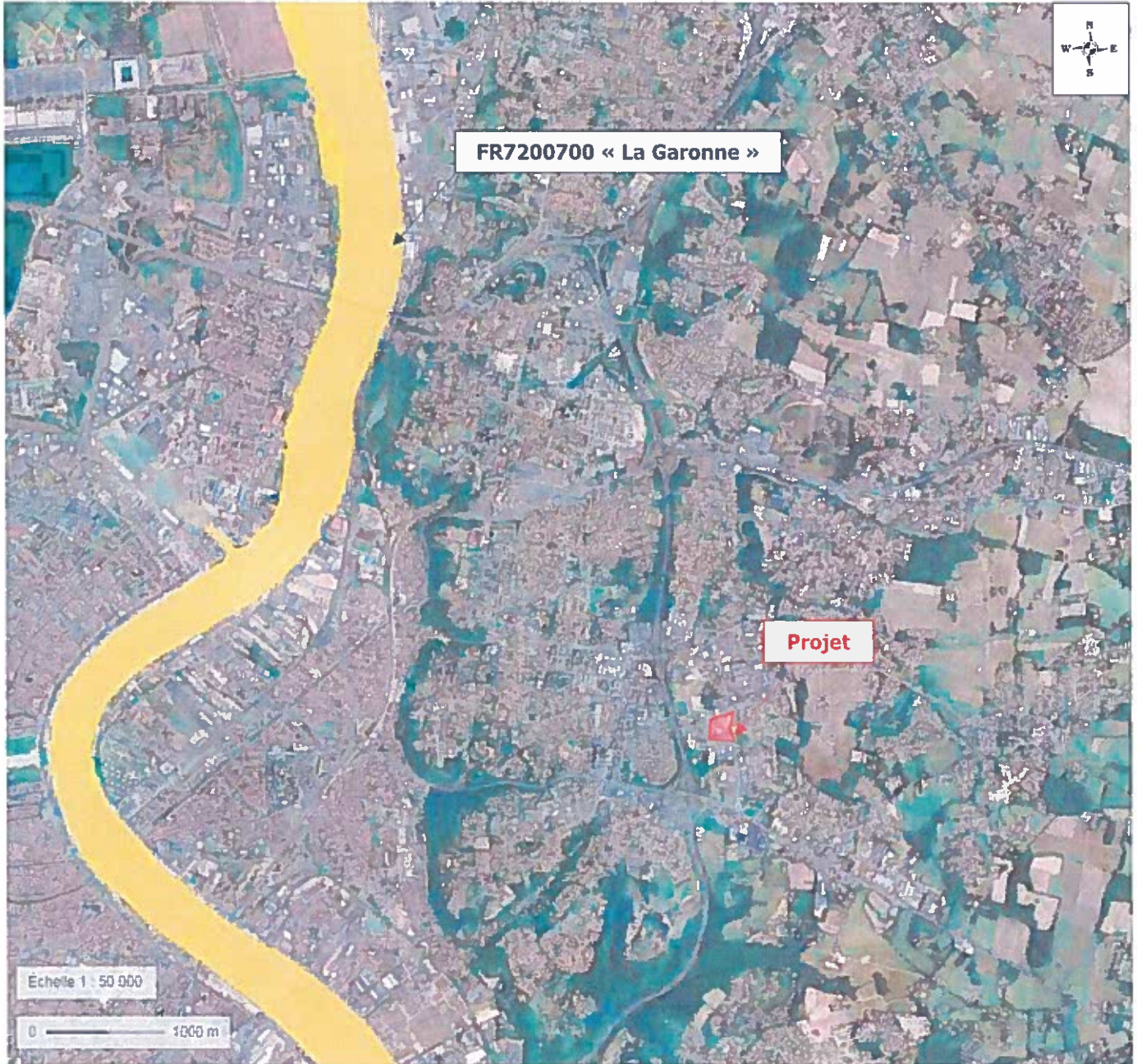


Légende			
	Projet IMMO MOUSQUETAIRES		Zone d'activité économique
	Equipements sportifs		Zone résidentielle



## Annexe 6 : Plan de situation du projet par rapport au site Natura 2000 au 1 / 50 000ème et formulaire simplifié

---



FR7200700 « La Garonne »

Projet

Échelle 1 : 50 000

0 1000 m



REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE  
DES INCIDENCES NATURA2000**



**Coordonnées du porteur de projet :**

Nom (personne morale ou physique) : SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES

Commune (et département) : PARIS (75 015)

Adresse : 24, rue Auguste Chabrières

Téléphone : 05.63.23.14.55 Fax : 05.63.02.13.58

**Nom du projet :** Projet de restructuration d'une zone commerciale – Dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement par référence à la rubrique 2.5.1.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement

**1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

**a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

Le projet consiste en la création d'infrastructures commerciales sur un site d'ores et déjà artificialisé et occupé par des activités commerciales.

Le projet global d'aménagement s'étend sur une surface de 35 521 m<sup>2</sup> (3.55 ha). Il comprend :

- la démolition du bâtiment hypermarché Intermarché existant et construction d'un nouveau bâtiment (bâtiment 1) qui abritera la nouvelle surface de vente Intermarché et trois locaux à vocations commerciales,
- la création du drive de l'hypermarché,
- le démantèlement de la station-service existante et son déplacement sur le périmètre du site,
- la démolition du centre-auto existant et construction d'un nouveau bâtiment (bâtiment 2) pour accueillir cette même activité,
- la construction d'un bâtiment (bâtiment 3) à usage d'artisanat,
- la restructuration du parking aérien existant,
- la création d'un parking souterrain,





## REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- l'aménagement des voies de circulation interne, le dévoiement d'une partie des réseaux existants, la création de nouveaux réseaux (eaux usées, eaux pluviales...), la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales.

Le site NATURA 2000 le plus proche du projet est le Site d'Intérêt Communautaire FR7200700 « La Garonne », situé à 3.6 km au Nord-Ouest du projet. La Garonne correspond à un axe principal de migration et de reproduction d'espèces piscicoles amphihalines (vivant en eau douce et en eau de mer). Ce site concerne tout le cours de la Garonne sur sa traversée des départements de Lot et Garonne et de la Gironde. Ce site a été classé d'importance communautaire au titre de la directive 92-43 dite « Directive Habitats ». A ce titre, une notice d'incidence NATURA 2000 proportionnée aux enjeux doit être jointe au dossier de demande d'autorisation au titre de la déclaration.

### b. Localisation et cartographie

Cf. Planches cartographiques 1, 2 du dossier

Le projet est situé :

Nom de la commune : Artigues-près-Bordeaux N° Département : 33

Lieu-dit : Avenue de Guyenne - « ZA Feydeau »

En site(s) Natura 2000 ■—Néant

n° de site(s) :

n° de site(s) :

Hors site(s) Natura 2000 ■

A quelle distance ?

Au plus près à 3 600 m au Nord\* du site n° : FR7200700 - pSIC/SIC/ZSC « La Garonne ».

\* Distance à « vol d'oiseau »

### c. Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

- Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation :	35 521 m <sup>2</sup>
- Longueur (si linéaire impacté) :	/
- Emprises en phase chantier :	35 521 m <sup>2</sup>
- Aménagement(s) connexe(s) :	/



REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :**

- Projet, manifestation :

■ Diurne :

- Durée précise si connue : 7 h 30 à 18 h 30

- Période précise si connue : du lundi au vendredi

- Fréquence : /

**e. Entretien / fonctionnement / rejet**

La collecte des eaux pluviales internes sera assurée par un réseau pluvial enterré dimensionné pour le débit de pointe décennal. Les surfaces imperméabilisées du projet seront raccordées au réseau. L'opération présente une surface totale imperméabilisée estimée à 28 382 m<sup>2</sup>. Les débits collectés dans le réseau seront envoyés vers un ouvrage de gestion des eaux pluviales.

Les eaux usées sont raccordées sur le réseau intercommunal de Bordeaux Métropole. Les effluents de la commune d'Artigues-près-Bordeaux sont traités au niveau de la station d'épuration de Sabarèges 2 localisée sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave et dont la capacité épuratoire est de 117 000 équivalents-habitants.

Le projet sera entièrement raccordé au réseau d'eau potable géré par le SIAO-Syndicat des Eaux de Carbon-Blanc. L'eau distribuée sur le territoire du SIAO provient de six forages profonds (269 à 335 m) captant l'aquifère de l'Eocène.

**f. Budget**

Coût approximatif (cocher la case correspondante) :

< 5 000 €

de 20 000 € à 100 000 €

de 5 000 à 20 000 €

> à 100 000 €



REGION NOUVELLE-AQUITAINE

## 2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

A ce stade de l'étude, le mode de gestion des eaux pluviales n'est pas encore déterminé. En effet, une étude géotechnique doit déterminer la faisabilité de l'infiltration (technique prioritaire au regard des documents d'urbanisme de l'agglomération Bordeaux Métropole).

En cas d'infiltration, la zone d'influence vis-à-vis des eaux souterraines présente un vecteur potentiel entre le site et la zone Natura 2000 « La Garonne ». Ce vecteur est la nappe phréatique dont les écoulements sont orientés en direction de la Garonne. L'impact sur le milieu aquatique sera très limité du fait de la mise en œuvre de mesures compensatoires. Les eaux pluviales du site seront prétraitées au niveau des vecteurs potentiels de pollution du site (parking, voirie, station-service, centre-auto) par des dispositifs de type séparateurs d'hydrocarbures – débourbeurs - déshuileurs pour retenir les traces d'huiles, d'hydrocarbures, boue et de poussières. L'ensemble des eaux du site seront ensuite prises en charges par un dispositif de gestion des eaux permettant un stockage des événements pluvieux d'occurrences 10 ans avant infiltration. L'ensemble de ces mesures permettront de contrôler la qualité des eaux avant de les infiltrer dans le sous-sol.

En cas d'impossibilité de réaliser l'infiltration des eaux pluviales, la zone d'influence vis-à-vis des rejets d'eaux superficielles entre le site et la zone Natura 2000 « La Garonne » correspond au vecteur hydraulique qu'est le réseau eaux pluviales de l'Allée de Gascogne. L'impact sur le milieu aquatique sera très limité du fait de la mise en œuvre de mesures compensatoires. Les eaux pluviales du site seront prétraitées au niveau des vecteurs potentiels de pollution du site (parking, voirie, station-service, centre-auto) par des dispositifs de type séparateurs d'hydrocarbures – débourbeurs - déshuileurs pour retenir les traces d'huiles, d'hydrocarbures, boue et de poussières. L'ensemble des eaux du site seront ensuite prises en charges par un dispositif de gestion des eaux permettant un stockage des événements pluvieux d'occurrences 10 ans avant rejet du débit de fuite à débit régulé (3 l/s/ha) vers le réseau eaux pluviales de l'Allée de Gascogne. Ce réseau de diamètre 600 mm s'écoule sur une distance d'environ 350 m vers le Nord-Ouest avant de se raccorder sur le collecteur de diamètre 1000 m en bordure de la N230. Ce collecteur s'écoule ensuite sur une distance d'environ 400 m vers le Nord et se jette ensuite dans le ruisseau du Mulet qui se jette à son tour 2.5 km plus au Nord dans le Guâ qui parcourt ensuite 11 km vers le Nord / Nord-Ouest avant de se jeter dans la Garonne.

Il n'y a aucun impact vers la Garonne et la zone Natura 2000.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier (en phase travaux), circulation (en phase exploitation)
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences .....



## REGION NOUVELLE-AQUITAINE

### 3 Etat des lieux de la zone d'influence

#### **PROTECTIONS :**

*Le projet est situé en :*

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

#### **USAGES :**

*Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.*

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...) :
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle :
- Autre (préciser l'usage) :

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**MILIEUX NATURELS ET ESPECES :**

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
<b>Milieus ouverts ou semi-ouverts</b>	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :	X	Espaces verts
<b>Milieus forestiers</b>	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre : .....		
<b>Milieus rocheux</b>	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre : .....		
<b>Zones humides</b>	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre : .....		
<b>Milieus littoraux et marins</b>	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre : .....		
<b>Autre type de milieu</b>	Agriculture Zones imperméabilisées Friche.....	X	Parking, voirie, bâtiment



REGION NOUVELLE-AQUITAINE

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

Le site lui-même ne présente aucun habitat susceptible d'abriter des espèces patrimoniales ou remarquables. Nous donnons dans le tableau ci-dessous les espèces référencées de la zone Natura 2000.

<b>GROUPES D'ESPECES</b>	<b>Nom de l'espèce</b>	<b>Cocher si présente ou potentielle</b>	<b>Autres informations</b> (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
<b>Amphibiens, reptiles</b>			
<b>Crustacés</b>			
<b>Insectes</b>			
<b>Mammifères marins</b>			
<b>Mammifères terrestres</b>			
<b>Oiseaux</b>			
<b>Plantes</b>	<i>Angelica heterocoptera</i>	<b>Présente</b>	Résidente, 15 ≥ p > 2%
<b>Poissons</b>	<i>Alosa fallax</i>	Présente	Reproduction, 100 ≥ p > 15%
	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Présente	Résidente, 2 ≥ p > 0%
	<i>Acipenser sturio</i>	Présente	Reproduction, 100 ≥ p > 15%
	<i>Alosa alosa</i>	Présente	Reproduction, 100 ≥ p > 15%
	<i>Lampetra planeri</i>	Présente	Résidente, 2 ≥ p > 0%
	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Présente	Reproduction, 2 ≥ p > 0%
	<i>Petromyzon marinus</i>	Présente	Reproduction, 2 ≥ p > 0%
	<i>Salmo salar</i>	Présente	Concentration, 2 ≥ p > 0%
<i>Parchondrostoma toxostoma</i>	Présente	Résidente, 2 ≥ p > 0%	



## REGION NOUVELLE-AQUITAINE

### 4 Incidences du projet

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Compte tenu des caractéristiques de la zone Natura 2000 précédemment décrite, le seul enjeu potentiel pourrait être une dégradation de la qualité des eaux de la Garonne, induisant indirectement une dégradation des habitats piscicoles. Au regard de la mise en œuvre de techniques de gestion des eaux pluviales du site et l'éloignement par rapport à la zone Natura 2000, l'impact du projet peut être qualifié d'insignifiant voire nul.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Pas de destruction ni perturbation d'espèces car aucune extension d'un site d'ores et déjà artificialisé.

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

Pas de perturbations des espèces.

### 5 Mesures

Ces mesures s'appliquent de manière générale sur l'emprise du site et concernent :

Mesures de suppression des incidences :

- Néant

Mesures de réduction des incidences :

- Collecte de toutes les eaux pluviales vers un dispositif d'infiltration ou vers un dispositif de stockage avant rejet à débit régulé vers le réseau eaux pluviales
- Mise en œuvre de dispositifs de prétraitement de type séparateurs d'hydrocarbures - débourbeurs - déshuileurs pour retenir les traces d'huiles, d'hydrocarbures, boue et de poussières au niveau des zones potentiellement polluantes du projet (parking, voirie, station-service, centre-auto).



## REGION NOUVELLE-AQUITAINE

### 6 Conclusion

*Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.*

*A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :*

- *Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- *Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

#### Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

**NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la déclaration, et remis au service instructeur.

*A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000 (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...).*

**OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : *Bursat*

Le (date) : *21.11.2017*

Signature :

Eric GAZARDAS





## **PIÈCE 3**

# **Annexes facultatives**

---



## Annexe 7 : Note relative à la gestion des eaux pluviales

---

**Objet : Note relative à la gestion des eaux pluviales**

Les investigations géotechniques complémentaires réalisées par la société INGESOL en la présence du bureau d'études OTEIS BefS les 23 et 24 novembre 2017 avait pour objectif la caractérisation de la nature des sols et la quantification de leur aptitude à l'infiltration des eaux pluviales dans le cadre de projet IMMO MOUSQUETAIRES sis ZA de Feydeau à Artigues-Près-Bordeaux (33). De façon synthétique :

- les sols peu profonds (de 0 à 1.50 m) sont essentiellement constitués par des remblais puis des sables argileux dont les différents essais réalisés via la méthode dite « Porchet » ont montré des valeurs de perméabilités très faibles comprise entre 4 et 30 mm/h incompatibles avec la mise en œuvre de mesures compensatoires peu profondes de types noues ou tranchées d'infiltration,
- les sols plus profonds sont quant à eux relativement hétérogènes. La succession lithographique synthétique suivante peut tout de même être présentée : argile sableuse ou sables argileux puis graves à matrice argileuse rougeâtre puis argiles et marnes. Ces sols montrés des niveaux de perméabilité médiocre incompatibles avec la mise en œuvre de techniques d'infiltration de type puits ou bassin.

En conclusion, l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales au droit du site est à proscrire. En l'absence d'infiltration ou de rejet vers le milieu hydraulique naturel (fossé, cours d'eau), le projet n'est pas concerné par la procédure de déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques (LEMA).

L'ensemble du site devra donc être géré par un ou plusieurs dispositifs de stockage dont le rejet à débit régulé devra être évacué vers le réseau séparatif eaux pluviales communautaire localisé en point bas du site au niveau de l'allée de Gascogne. D'après les informations de l'agglomération Bordeaux Métropole, ce réseau de diamètre 600 mm est suffisamment dimensionné pour accepter les rejets du site à condition de respecter la limite de 3 l/s/ha de surface active. ***Tout branchement sur ce réseau devra faire l'objet d'une demande de « droit au raccordement » (la réponse des services de Bordeaux Métropole sera accompagnée de prescriptions techniques conditionnant l'autorisation). Le rejet en sortie de l'ouvrage de stockage des eaux pluviales devra être gravitaire, tout refoulement vers le réseau étant systématiquement refusé.***

Le calcul du volume utile à stocker au droit du site est défini selon les prescriptions issues du « Guide des solutions compensatoires d'assainissement pluvial » édité par la CUB (« Bordeaux Métropole ») en juin 2014 :

- sur le territoire de Bordeaux Métropole, le ratio de volume de stockage à utiliser est de 500 m<sup>3</sup>/ha de surface active. Ce ratio est issu d'une pluie de dimensionnement de durée 6 heures et une période de retour 10 ans à la station Météo France de Mérignac. Ainsi, dans le cadre du projet (voir tableau des surfaces en page suivante) **le volume à stocker est donc de 500 m<sup>3</sup> x 2.56 ha (25 544 m<sup>2</sup>) = 1 280 m<sup>3</sup>.**



Nature des surfaces du projet		Superficies détaillées en m <sup>2</sup>	Rappel des coefficients d'apport (Ca)
Impluvium projet	Superficie desservie	35 521	-
Surfaces imperméabilisées	Toitures constructions y compris toitures végétalisées sans dispositifs de régulation	14 095	0.9
	Voiries (chaussée, parkings, trottoirs, piédonniers/piste cyclable, drive, station-service, surfaces diverses)	14 287	0.9
Surfaces non imperméabilisées	Espaces verts	7 139	0
Surface active (Sa)		25 544 m <sup>2</sup>	

- le débit de fuite autorisé vers le réseau public est donné par le ratio 3 l/s/ha de surface active soit :  $3 \times 2.56 = 7.7$  l/s.

Cette rétention pourrait être théoriquement placée sous voirie partie Sud du site. Une contrainte spécifique, non rencontrée pour l'infiltration, apparaîtrait dans ce cas, celle de la cote du fil d'eau en sortie. En effet approfondir l'ouvrage revient à approfondir la cote de sortie alors que le raccordement au réseau doit obligatoirement se faire de manière gravitaire. Il est rappelé que pour assurer un bon fonctionnement, la position de la vidange doit respecter deux conditions :

- être située à un niveau inférieur au radier de l'ouvrage de stockage pour permettre la vidange totale,
- être à un niveau supérieur à la conduite d'évacuation.

Ainsi, la faisabilité en terme topographique (cote de fil d'eau entrée et cote de fil d'eau en sortie) sera analysée sur la base d'une topographie précise (cote projet).

*NB : La charge maximale de l'ouvrage (h max) dépend du fil d'eau d'amenée des réseaux de collecte. Pour un ouvrage de stockage-régulation, d'une charge maximale théorique h max égale à 1 m, le diamètre minimal de l'orifice de fuite serait de 75 mm.*

Le 14 décembre 2017,

Laurent CAUSSIEU  
Ingénieur



## Annexe 8 : Déclaration bénéfique des droits acquis de la station-service

---



PREUVE DE DEPOT N° 201405678

**DECLARATION DU BENEFICE DES DROITS ACQUIS  
D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION  
Article R513-1 du code de l'environnement**

Nom et adresse de l'installation :

**SAS DALEXFRA-Intermarché  
Avenue de Guyenne  
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX**

Départements concernés :

**GIRONDE**

Communes concernées :

**ARTIGUES PRES BORDEAUX**

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : ..... **NON**
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ..... **NON**
- une installation classée relevant du régime de déclaration : ..... **OUI**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : ..... **NON**

*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

Installations classées objet du bénéfice des droits acquis :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
4734-1-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant : Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total			DC
4802-2-a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). Emploi dans des équipements clos en exploitation. Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg			DC

**Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :**

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfetures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

**Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :**

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

Déclarant : M. le P.D.G de SAS DALEXFRA-Intermarché

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration.

Date de la déclaration du bénéfice des droits acquis : .....31 mai 2016

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :.....